



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°818**

Réglementation du stationnement sur le parking du Crédit Agricole, sur les 5 emplacements au plus près du mur, rue de Hertford à Evron le mardi 17 novembre 2020 de 09h00 à 12h00.

Le Maire de la commune d'Evron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Considérant la demande de Mme BEAUCHER Sylvie en date du 3 Novembre 2020,

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les 5 emplacements situés au fond du parking implanté entre l'étude notariale et le Crédit Agricole. Ce sont les 5 emplacements côté banque au plus près du mur du fond. L'entreprise CG Plâtrerie sera autorisée à y stationner son véhicule pour effectuer les travaux sur l'arrière du 28 rue de Ste Gemmes à Evron.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 17 novembre 2020 de 09h00 à 12h00, le stationnement sera interdit sur les 5 emplacements situés au fond du parking implanté entre l'étude notariale et le Crédit Agricole. Ce sont les 5 emplacements côté banque au plus près du mur du fond. L'entreprise CG Plâtrerie sera autorisée à y stationner son véhicule pour effectuer les travaux sur l'arrière du 28 rue de Ste Gemmes à Evron.

Article 2 : La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée aux conditions spéciales suivantes :

a) l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

b) un passage sera aménagé autour de l'installation afin de protéger le passage des piétons. (Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé).

c) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son stationnement dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services,
Mme BEAUCHER Sylvie,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 03 novembre 2020.

Le Maire délégué,


Isabelle DUTERTRE.

